

Règlement intérieur

ECLAT d’Auge est une association loi 1901, affiliée à la fédération Familles Rurales. Gérée par des bénévoles, ayant pour objectif principal le développement des activités socioculturelles sur la commune de Saint Pierre en Auge. Sa pérennité dépend de l’implication de ses adhérents et du respect de ce règlement.

Les inscriptions/règlement/cotisation

Ateliers annuels

Les inscriptions des ateliers avec engagement à l’année sont prises pour la saison complète et se font en fonction des places disponibles.

Elles s’effectuent au bureau situé à la maison des associations – 20 rue du Général Leclerc à St Pierre sur Dives aux permanences ou sur sanga-g.fr.

Le dossier est à restituer **IMPERATIVEMENT COMPLET** pendant ou au plus tard à l’issue de la période d’essai.

a – Essai

Un essai est possible sous réserve de places disponibles.

Important : Pour des questions d’assurance, et pour faciliter le fonctionnement, il est nécessaire de se faire enregistrer (pré-inscription) auprès du bureau auparavant.

Cette séance permet de découvrir une activité. Elle est gratuite, c’est à dire qu’elle concerne les nouveaux élèves et qu’elle n’est pas déduite du tarif à l’année quand l’inscription est définitive.

A l’issue des essais, l’association et les intervenants se réservent le droit de refuser l’accès au cours à toute personne qui ne se serait pas conformée aux modalités d’inscription ainsi décrites.

b – Constitution d’un dossier d’inscription

ATTENTION ! Seuls les dossiers complets seront traités

Par foyer

- Une fiche d’adhésion à Familles Rurales renseignée, **au nom du responsable de famille** (fournie à l’inscription)
- Le règlement de cette adhésion soit 25 € quelle que soit la date d’inscription.
- Le règlement complet des ateliers souscrits dans le foyer*
- Les fiches d’inscription dûment renseignées et signées par l’adhérent responsable (téléchargeable en ligne ou disponible au bureau)

Par élève

- Un certificat médical (pour les ateliers Forme, Détente (sauf Yoga) et Danse). Ce certificat est valable 3 ans. Cependant tous les ans, un questionnaire de santé avec attestation sera à remplir obligatoirement (téléchargeable en ligne ou disponible au bureau)

*Modes de règlement possibles

- chèques à l'ordre d' Eclat d'Auge,
- espèces,
- tickets @too pour les 16/25 ans – s'adresser à la région Normandie
- chèques ANCV (chèques vacances et coupons sports)
- virement
- prélèvement

Possibilité d'échelonnement par prélèvement et/ou par chèque. L'ensemble des chèques est à restituer à l'inscription dans le dossier. Dans un souci de gestion comptable, l'encaissement doit se faire soit le 1^{er} soit le 15 du mois et lors des mois consécutifs à l'inscription ; Merci d'indiquer au dos la date choisie..

Dans le cadre des ateliers **avec engagement à l'année**, des tarifs dégressifs sont accordés aux familles jusqu'aux vacances de la Toussaint, soit 15€ de réduction par atelier supplémentaire dès la deuxième inscription. Les stages ne sont pas concernés.

Pour les inscriptions en cours d'année, un dégrèvement sera appliqué systématiquement au retour de chaque vacance scolaire et le montant sera immuable jusqu'aux prochaines vacances.

Les inscriptions sont possibles tout au long de la saison.

Les tarifs des cotisations différents selon l'activité choisie. (cf. calendrier de la saison en cours)

Cas particuliers : Pour les personnes qui pour raison professionnelle ne peuvent assister qu'à une séance sur deux, une remise est possible sous condition de présentation de justificatif et pour un nombre limité par atelier – Prendre contact.

Stages

Le maintien des stages dépend du nombre d'inscriptions régularisées auparavant (date limite d'inscription précisée au moment de l'annonce du stage). Il n'est pas impossible dans certains cas de se présenter le jour du stage au risque de trouver porte close en cas d'annulation ou d'être refusé faute de place ou de « matériel/équipement/fourniture » disponible.

L'adhésion est facultative jusqu'à 8 inscriptions.

La réservation peut se faire auprès de l'animatrice coordinatrice ou de l'intervenant et ne sera validée qu'avec le règlement, en cas de surnombre, faute de règlement, la priorité sera donnée aux pré-inscriptions régularisées et la réservation sera alors annulée.

En cas d'annulation, seules les personnes qui auront régularisé leur inscription seront prévenues.

Un remboursement ou un avoir seront possibles dans les deux cas suivants :

- annulation de la part de l'association
- annulation de la part de l'élève ou représentant, uniquement si l'effectif minimum permettant l'ouverture de l'atelier, a été atteint le jour de l'atelier.

c – Adhésion Familles Rurales

L'adhésion de 25 € est valable pour tous les membres du foyer, du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours et ce dans toutes les associations affiliées à Familles Rurales de France. Elle est partiellement déductible des impôts et ouvre de nombreux droits et services. (Cf. détails sur www.famillesrurales.org)

Elle est obligatoire et non remboursable, quelle que soit la date d'inscription de l'élève.

Remboursement et tenue des séances

Nos engagements avec nos intervenants dépendent du nombre d'inscriptions, c'est pourquoi aucun remboursement ne sera accordé tant que l'association sera en mesure de proposer l'atelier. Dans certains cas particuliers et pour arrêt du participant d'un minimum de 8 semaines (grossesse, accident ou maladie) et sous condition de présentation d'un certificat médical ultérieur à la date d'inscription, un avoir sur la saison suivante uniquement est possible. L'adhésion n'est pas remboursable.

En cas d'annulation de séances (intempéries, intervenant absent, indisponibilité de la salle), l'association s'engage à prévenir les participants dans les plus brefs délais et se réserve le droit de déplacer un cours qui n'aurait pas pu se dérouler dans les conditions habituelles à une date ultérieure, y compris pendant les vacances scolaires.

L'association s'engage à rembourser à partir de la 3^{ème}, les séances non tenues ou non reportées au 30 juin de la saison. En cas d'absence d'un pratiquant, il est souhaitable de prévenir le bureau, ce qui peut permettre un report de séance surtout en cas d'intempérie, et aussi pour éviter le déplacement inutile de l'intervenant qui parfois vient de loin.

Déroulement des ateliers

La ponctualité est une nécessité absolue, compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des intervenants et des locaux. Tous les cours se suivent et il est impossible d'y effectuer des glissements d'horaires. Un cours commencé en retard se terminera malgré tout à l'heure programmée.

Il est expressément demandé aux parents de s'assurer, avant de laisser leurs enfants, que les intervenants soient bien présents. La responsabilité de l'association n'intervient qu'à partir du moment où l'enfant a été confié à l'intervenant. De même à la fin du cours les parents doivent être

présents pour prendre en charge leurs enfants. Les intervenants devant assurer leurs cours ils ne peuvent se charger des enfants dont les cours sont terminés.

Coordonnées

Afin de prévenir les parents et adhérents, en cas de besoin, il est indispensable de communiquer, lors des inscriptions, les coordonnées téléphoniques (domicile, portable et travail) et mail.

L'assiduité

L'assiduité aux cours est importante pour le bon déroulement et la progression de l'ensemble du groupe sur l'année. Plusieurs activités peuvent donner lieu à un spectacle de fin d'année.

Spectacles de fin d'année

Il est possible que l'association propose des spectacles en fin d'année. Les précisions concernant l'organisation seront communiquées ultérieurement. Une contribution peut être demandée afin de participer à l'achat de costume.

Les locaux

Les locaux sont la propriété de la municipalité. Eclat d'Auge est tenu de les laisser rangés et de les garder dans un bon état de propreté. Chaque adhérent et intervenant se doit de faire un effort dans ce sens.

Discipline

Les adhérents doivent respecter les consignes données par les intervenants ainsi que le règlement des locaux. Tout manquement et perturbations seront signalés à l'adhérent responsable et sont passibles d'exclusion sans remboursement.

L'assurance

Dont bénéficient les adhérents, ne couvre ceux-ci que dans les locaux mis à la disposition de l'association et ce uniquement pendant les heures programmées de cours ou de spectacles organisés dans le cadre de l'activité.

Affaires personnelles

Pour éviter toute perte ou d'oubli d'objet ou vêtement, il est recommandé de les marquer. L'utilisation des mobiles est strictement interdite pendant les heures de cours et des manifestations organisées dans le cadre de l'activité. En cas de vol l'association se dégage de toute responsabilité.

En cas de problème

Il est demandé aux adhérents de contacter directement le bureau au lieu de s'adresser aux vacataires au moment des cours afin de ne pas perturber leur bon déroulement et ceci dans l'intérêt de tous.